



CONTACT@SIAEPA-LANGOIRAN.FR

[WEB; https://siaepa-langoiran.fr](https://siaepa-langoiran.fr)

PROCÈS-VERBAL Réunion du 22 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres concernés

par la délibération : 14

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mille vingt six

Le 22 avril

le Comité Syndical dûment convoqué en session ordinaire
à la mairie de Langoiran, sous la présidence de Monsieur
GUENANT Pierre.

Date de la convocation : Le 14 avril 2026

PRÉSENTS : M Bomont, M Carteau, M Bouchardeau, M Larret, Mme Le Goff, M Moncla, M Marques, M Layrisse, Mme Lacoste, M Gonthier, Mme Hurmic, M Ciotta, M Verdier.

Délégués CDC Convergence Garonne pour le service de l'ANC : M Bomont, M Carteau, Mme Hurmic

ABSENTS: M Cordier

EXCUSES:

ASSISTAIT A LA RÉUNION : Mr Sili responsable du Syndicat

SECRÉTAIRE DE SÉANCE: Mr Sili

Chaque élu, à l'appel de son nom, se présente et expose aux membres présents ses souhaits en qualité de délégué au Syndicat.

Après avoir procédé à l'appel, Le Président, déclare le Comité Syndical installé puis donne la parole à Monsieur, doyen Bouchardeau de l'assemblée, qui à ce titre, préside l'élection du président.

Présidence de l'assemblée

M. LE doyen Bouchardeau ; invite le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour les opérations de vote, le comité syndical a désigné deux assesseurs : Mme Hurmic et Mr Bomont

Délibération 2026-014 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Monsieur le doyen Bouchardeau fait appel à candidature. Mr Gonthier et Mr Carteau font acte de candidature.

Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque délégué a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne ; 13

PV du 22 AVRIL 2026

A Déduire: bulletins blancs 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 13
Majorité absolue 7

Mr Gonthier obtient : 5 voix
Mr Carteau obtient : 8 voix

M. Carteau ayant obtenu, 8 voix a été proclamé Président et immédiatement installé.

Délibération 2026-015 – ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

1^{er} tour de scrutin

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mr Carteau, Président, à l'élection du Vice-Président.

Mr Gonthier fait acte de candidature au poste de Vice-Président.
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13
A Déduire: bulletins blancs 0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 13
Majorité absolue 7

Mr Gonthier obtient : 13 voix
Mr Gonthier ayant obtenu 13 voix, a été proclamé Vice-Président et immédiatement installé.

Délibération 2026-016 – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION

PRÉSIDENT

Le montant de l'indemnité maximale de fonction pour le Président est de 16,93 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire 1027 de la fonction publique pour un syndicat dont la population totale est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, soit la somme de 695,91 € par mois brut.

Le président propose de fixer l'indemnité à son taux maximum.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 695,91€ le montant de l'indemnité du Président; et ce, à compter du 23 avril 2026.

VICE PRÉSIDENT

Le président propose de fixer l'indemnité à 4,10 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire 1027 de la fonction publique pour un syndicat dont la population totale est comprise entre 3.500 et 9.999 habitants, soit la somme de 168,53 € par mois brut.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 168,53€ le montant de l'indemnité du Vice-Président; et ce, à compter du 23 avril 2026.

Délibération 2026-017 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Suite au renouvellement du comité syndical et vu le code de la commande publique, il convient de procéder à la constitution de la commission d'appel d'offres.

Considérant qu'il convient de désigner six membres ; le Président étant membre de droit.

Élection de liste, 3 membres titulaire et 3 membres suppléants.

Considérant que le syndicat des eaux doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des membres.

M Moncla, M Bouchardeau, M Ciotta, font acte de candidature comme membres titulaires.

M Marques, Bomont, Gonthier font acte de candidature comme acte de suppléants.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne 13

A Déduire : bulletins blancs 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 13

Majorité absolue 7

Ont obtenu

1^{er} liste TITULAIRES ; 13 voix

M. Moncla,

M. Bouchardeau

M. Ciotta

2^{ème} liste SUPPLEANTS; 13 voix

M. Marques

M. Bomont

M. Gonthier

M Moncla, M Bouchardeau, M Ciotta, M Marques, M Bomont et Gonthier, ayant obtenu la majorité des voix, ont été proclamés membres.

DÉSIGNE

- **membres titulaires** : M Moncla, M Bouchardeau et M Ciotta

- **membres suppléants** : M Marques, M Bomont et Gonthier

Délibération 2026-18 – Délégation consenties par le Comité syndical au Président du SIAEPA.

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical que le Comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au Président, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceci permettant de gérer les affaires urgentes et le suivi courant et aussi de synthétiser des problèmes complexes.

Il est proposé de déléguer au Président du Syndicat les attributions suivantes :

- Approbation de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (marchés à procédure adaptée) que le Comité Syndical fixe à un seuil de 100.000 € H.T.

- Approbation des conventions de maîtrise d'œuvre avec le syndicat- Désignation des avocats chargés d'assurer la défense du syndicat devant les tribunaux, engager les actions en justice en défense pour le compte du syndicat.

Vote ; Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, le Comité Syndical adopte cette décision et délègue l'ensemble de ces attributions au Président.

Délibération 2026-019 – Validation du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026

Nombre de membres concernés par la délibération : 18

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026, est, adopté à la majorité, seul Mr Layrisse s'abstient de voté.

Délibération 2026-020 – Service de l'eau – approbation du budget primitif 2026

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif du service de l'eau s'équilibre à 846 414,89 €.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 846 414,89€ :

Les dépenses :

Opérations réelles : 59 050 € de dépenses de gestion des services, 13 600€ de charges financières, 30 000€ de charges de personnel, 16 500,00€ de charges financières et 99,55€ de dotations aux provisions et dépréciât°.

Opérations d'ordre : virement à la section d'investissement 589 737,46 € et opération ordre transfert 137 427,88 €.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : 300 000 € (surtaxes), 25 000 € de recettes de participations pour l'antenne de Tabanac et participation des budgets annexes aux dépenses communes de l'eau ;

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (20 191,15€)

Excédent reporté 2025 de 501 223,74€.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1 053 992,57€.

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement et nouvelles opérations pour un montant de 909 464,19 € et remboursement du capital des emprunts (105 000 €).

Des opérations d'ordre : 20 647,13 €

Déficit reporté 2025 de 18 871,25€.

Les recettes tiennent compte :

Des opérations réelles : Emprunts et dettes assimilées (307 500,00 €) et réserves (18 871,25 €).

Des opérations d'ordre : amortissements (137 427,88 €), virement de la section de fonctionnement (589 737,46 €) et opérations patrimoniales 455,98€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2026 du service de l'eau.

Délibération 2026-021 – Service de l'assainissement collectif - approbation du budget primitif 2026

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif 2026 est présenté en équilibre à la somme de 3 319 926,42 €.

La section de fonctionnement est présentée en équilibre à la somme de 1 698 055,25€ :

Les dépenses :

Opérations réelles : 37 000 € de dépenses de gestion des services, 51 100€ de charges financières, provision pour titres annulés de 1 200 € et 5 925,41 € de dotation aux provisions/dépréciations 2026.

Opérations d'ordre : 1 602 829,84 € comprenant le virement à la section d'investissement pour 1 422 433,84 € et des dotations aux amortissements pour 180 396 €.

Les recettes comprennent :

Opérations réelles : 448 708 €,

Opérations d'ordre : amortissement des subventions (53 543,92 €)
Excédent reporté 2025 de 1 195 803,33 €.

La section d'investissement est présentée en équilibre à la somme de 1 621 871,17 € :

Les dépenses comprennent :

Des opérations réelles : opérations d'équipement pour un montant de 1 310 062,21€ et remboursement du capital des emprunts (239 223,71 €)

Des opérations d'ordre : amortissements subventions (53 543,92 €).

Déficit reporté de l'exercice 2025 : 19 041,33€

Les recettes tiennent compte :

Des réserves : 19 041,33€

Des opérations d'ordre : amortissements (180 396 €), virement de la section de fonctionnement (1 422 433,84 €)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2026 du service de l'assainissement collectif.

Délibération 2026-022 – Service de l'assainissement non collectif - approbation du budget primitif 2026

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

Le budget primitif s'équilibre en **section** d'exploitation à 47 739,67 €.

Dépenses principales :

- prestations de contrôles des installations neuves et de bon fonctionnement effectué par la SAUR (26 870€),
- honoraires d'Icare (2 200 €)
- frais bancaires (paiement TIPI) 40 €
- Autres charges de gestion courante dont la participation aux dépenses communes (15 757,25 €)
- Titres annulés (2 374,12 €) et Dotations aux provisions (498,30€)

Recettes :

- Ventes produits fabriqués, prestations 35 785,38€.
- l'excédent reporté 2025 de 11 954,29€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents, adopte le budget primitif 2026 du service de l'assainissement non collectif.

Délibération 2026-023 -Adhésion au comité national des œuvres sociales (CNAS) et désignation du délégué

Nombre de membres concernés par la délibération : 14

L'exécutif Président, Mr Carteau invite l'organe délibérant conseil Syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel du Syndicat du Siaepa de Langoiran.

* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

L'organe délibérant conseil Syndical décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),
et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1er janvier 2026, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent le(a) Président(e) à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes

1 – Mr Sili qui est le délégué, agent et correspondant

Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité

224 € montant susceptible d'évoluer en fonction de la décision du conseil d'administration du CNAS chaque année.

3°) De désigner Mr Carteau membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Le SIAEPA (indiquer la dénomination de l'adhérent) au sein du CNAS.

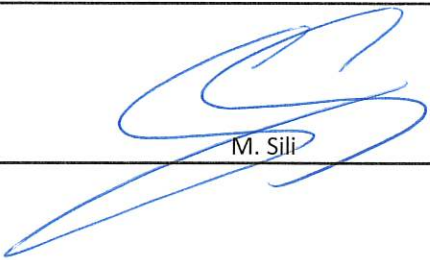
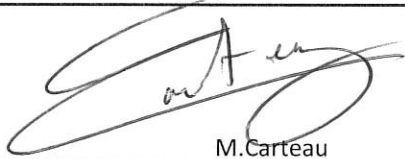
4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter Le SIAEPA (indiquer la dénomination de l'adhérent) au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et l'unanimité des membres présents vote pour l'adhésion au CNAS

Questions diverses;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 27.

Le secrétaire de séance,	le Président,
 M. Sili	 M. Carreau